Article 4

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Villeurbanne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à monsieur le Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées et SIDPC).

Villeurbanne, le 30 avril 2018

Didier Vullierme

adjoint au maire,

délégué à la sécurité, à la prévention, à la voirie et aux déplacements urbains conseiller régional Auvergne Rhône Alpes